

Le Comité régional,

Ayant examiné la projection provisoire du programme et du budget pour 1975,³ établie conformément à la résolution WHA22.53 de l'Assemblée mondiale de la Santé,

1. APPROUVE cette projection provisoire pour la Région du Pacifique occidental, telle qu'elle a été présentée par le Directeur régional;
2. PRIE le Directeur régional de soumettre cette projection au Directeur général.

² Document WPR/RC23/20, pp. 8 à 25.

³ Document WPR/RC23/P&B/5.